

Arrêté n° 2015-352-0002 du 18 décembre 2015

Portant création de la commission de recensement des votes relative à l'élection de l'union régionale des infirmiers exerçant à titre libéral en Guyane

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 123 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;
- Vu** le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- Vu** le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales de professionnels de santé ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales de professionnels de santé ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales de professionnels de santé ;
- Vu** l'arrêté n° 104-2015/ARS Guyane du 10 août 2015 portant création de la commission de recensement des votes relative aux élections des unions régionales des URPS pharmaciens, infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens dentiste exerçant à titre libéral en Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** la proposition de la présidente de l'URPS- Infirmiers,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé une commission de recensement des votes relative aux élections des unions régionales des infirmiers exerçant à titre libéral en Guyane composée comme suit :

- Monsieur Christian MEURIN, président ou son représentant ;
- 6 membres représentant les infirmiers répartis de la manière suivante:
 - pour le syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (SNIIL) :
 - Mme FELIX Amour
 - Mme MATHIEU Mylène
 - Mme ROUMILLAC Marie-Claude

-pour la fédération nationale des infirmiers(FNI):

- M MONDONGUE Joël
- Mme JANNEL épouse JOVIAL Christelle
- Mme MARIA Sophia

Deux mandataires sont désignées : Mme DHANAI Madeleine (SNIIL) et M CIMINO Fabien(FNI).

Aucun suppléant n'a été désigné.

Article 2 : Le siège de la commission de recensement des votes est situé dans les locaux de l'agence régionale de santé de Guyane au 66, avenue des Flamboyants BP 696 à Cayenne.

Article 3 : L'arrêté n° 104-2015/ARS Guyane du 10 août 2015 portant création de la commission de recensement des votes relative aux élections des unions régionales des URPS pharmaciens, infirmiers libéraux, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes exerçant à titre libéral, est annulé en ce qui concerne les infirmiers.

Article 4 : La directrice de la régulation de l'offre de santé et du médico-social de l'agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Le Directeur Général de l'agence régionale
de santé,

SIGNE

Christian MEURIN